

AFDET AZUR

Historique

Auteur : webmaster

Date de publication : 2010-04-29

L'AFDET : SES ACTIONS AU COURS DU SIÈCLE

L'Afdet et la Formation ouvrière ayant la guerre Dès le départ de ses statuts, le 10 juillet 1902, l'Afdet va prendre à bras le corps le problème mal résolu depuis la suppression des corporations à la suite de la révolution de 1789: la formation de l'ouvrier qualifié.

Elle conduira parallèlement deux actions :

• l'une relative aux formations à plein temps.

• l'autre relative aux formations par l'apprentissage.

* **L'enseignement** L'Afdet va militer pour le développement des deux types d'écoles - les ENP (1) et les EPCI (2), notamment de ces dernières, qui doivent combler un grave déficit en main-d'œuvre ouvrière.

En outre, il existe parallèlement aux EPCI les écoles Primaires Supérieures (ERS.) dont certaines ont des sections professionnelles.

L'Afdet ne cessera de demander leur transformation en EPCI - comme cela s'est déjà fait - n'hésitant pas à engager la politique.

L'Afdet demande - parallèlement au développement des ENP et des EPCI - que les maîtres, enseignants dans ces écoles, reçoivent une formation pédagogique et technique en rapport avec leur enseignement.

C'est ainsi que Modeste Leroy - président de l'Afdet depuis 1908 et député de l'Eure - dépose en 1911, un amendement au budget pour qu'on alloue les moyens afin de créer une école spéciale avec des professorats ciblés sur les formations industrielles et commerciales. Cette action verra sa concrétisation en 1912 par la création de l'école Normale de l'Enseignement Technique (ENET) qui deviendra l'école Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) en 1932 et l'E.N.S de Cachan en 1987.

* **Formations par apprentissage** Un bulletin de l'Afdet de 1908 fait état de la désorganisation sociale de l'Europe dont la France.

Un constat : Les adolescents commettent plus d'infractions et commencent plus tôt. Parallèlement, chez les filles, s'abaisse l'âge de la prostitution.

Des causes : Défaillance de la famille et de la société.

L'Afdet résume ce procès en trois critiques :

• Le désintérêt et la réticence des employeurs à former des apprentis :

La loi du 30 mars 1900 a limité, en effet, à dix heures par jour la durée du travail de l'apprenti âgé de moins de dix-huit ans. Or, celui-ci travaille dans les mêmes ateliers que les adultes et participe à leurs travaux. Les adultes voient ainsi leur propre journée limitée à dix heures alors qu'ils font habituellement onze heures à douze heures par jour.

C'est donc, pour eux, un manque à gagner comme pour l'employeur qui voit sa production diminuer.

• Le mode de formation :

La formation est parcellaire, focalisée sur quelques tâches, sans vue d'ensemble sur le métier,

sans apport théorique.

En effet, la division du travail se traduit par le fait que l'apprenti n'apprend et ne connaît qu'une partie du métier.

Le certificat d'apprentissage :

Lorsqu'il est délivré, c'est presque toujours par complaisance et il n'est pas reconnu comme garant de capacité.

Ces trois points, conjugués avec la nécessité de prendre en charge les jeunes entre treize et dix-huit ans constituent la toile de fond à partir de laquelle l'Afdet va agir par ses propositions dans son bulletin trimestriel, par la mobilisation de tous ses adhérents sur le terrain, en totale adéquation avec Astier, député de l'Ardèche.

En effet, celui-ci est chargé, par le Parlement, de prendre tous les avis afin de rédiger une loi qui regrouperait l'E.T. dans son ensemble et effacerait les points négatifs qui rendent l'apprentissage inefficace.

Cette loi promulguée le 25 juillet 1919, après le décès d'Astier, portera néanmoins son nom en hommage au dévouement, à l'opiniâtreté, à la conviction de celui qui, jus-qu'à la guerre de 14-18, en a été l'artisan.

L'objet de nos propos n'est pas de détailler cette loi appelée la charte de l'E.T. ; retenons cependant qu'elle définit la finalité de l'E.T., le statut des établissements de formation publics et privés, les modalités d'inspection. En réponse aux insuffisances de l'apprentissage, elle rend les cours professionnels obligatoires et gratuits pour les jeunes gens et les jeunes filles de moins de dix-huit ans et demande aux employeurs de laisser à ceux-ci le temps et la liberté nécessaires pour les suivre jusqu'à l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle. Le Président de l'Afdet de l'époque, Gustave Dron, aura l'honneur d'apporter les dernières retouches à la loi, avec Tenot Directeur de l'E.T. avant qu'elle ne soit rapportée par le député Verlot.

L'Afdet après la deuxième guerre mondiale L'Association accompagnera comme par le passé les évolutions de l'E.T. - nous développerons plus loin ses initiatives et ses actions - mais il nous paraît intéressant de noter une dimension nouvelle.

Etre un point d'appui opérationnel pour la mise en place et le développement de projets originaux conjuguant sa vocation nationale et internationale. Citons quelques exemples : * Formation professionnelle en faveur des migrants de 1956 à 1986 L'Afdet est chargée de la mise en place des cours sur le plan national. Elle mobilise à cet effet ses sections départementales. Chargée du suivi des cours elle doit assurer la programmation et la rémunération des intervenants en garantissant des crédits provenant du Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Migrants - organisme sous la tutelle du ministère du Travail.

La décision d'extension de ces cours en 1972 nécessite la création d'une cellule « Afdet-Formation » qui sera dissoute à la suppression des cours en 1986, soit trente ans après le début de l'action.

* Mise en place du Centre de Recherche et de Productivité de l'Enseignement Technique : le Cerpet : 1956

En application du plan Marshall, adopté en 1948 par seize pays afin d'accroître le redressement de l'Europe occidentale, le Ministère des Finances et des Affaires Économiques crée un Comité National de la Productivité qui dispose de crédits importants (4 700 000 F en 1953).

Une des directions retenues est de réaliser un programme d'information et de perfectionnement des professeurs de l'enseignement technique.

La Direction de l'E.T., le Cnam et l'Afdet étudient la création d'une structure opérationnelle : le Cerpet mis en place avec un département Économique en 1956 et un département industriel en 1957. Chaque département est dirigé par un inspecteur général de l'Enseignement

Technique.

Le problème de la gestion du Centre se pose ; elle est confiée à l'Afdet

- Réorganisation du personnel administratif,
- Paiement des frais de mission pour les enseignants qui assistent :
- des réunions nationales ou académiques,
- des stages dans les milieux économiques.

Cette gestion qui concerne plusieurs milliers de professeurs par an va durer jusqu'en 1974, soit dix-huit ans.

Le centre est alors rattaché à l'Institut National de la Recherche Pédagogique (INRP) devient le « Centre d'Études et de Recherche de l'Enseignement Technique » puis, en 1982, le « Centre d'Études pour la Rénovation Pédagogique de l'Enseignement Technologique ».

* Stages des jeunes Lycées Professionnels et de Lycées Technologiques en RFA

En application de la convention franco-allemande inter-gouvernementale du 5 février 1980, les jeunes français peuvent effectuer un stage de trois à cinq semaines en RFA selon un programme français mais avec les modes de formation allemands et réciproquement pour les jeunes allemands.

Pour que les problèmes d'assurance de la demi-classe concernée pour les établissements candidats à l'échange ne soient pas un frein aux échanges, l'Afdet prendra en charge la gestion de cette assurance pendant les dix premières années, le secrétariat franco-allemand créé à Sarrebruck prenant la suite. * Le programme Petra lancé par la Communauté Européenne en 1987

La remise des bourses s'effectuant dans les académies, elle est l'objet d'une initiative des sections départementales de l'Afdet (*) qui organisent une réunion :

- de valorisation des participants aux stages et de leurs professeurs,
- des différents acteurs régionaux du monde économique et éducatif.

Ces réunions, empreintes d'une très grande convivialité, donnent aux formations leurs dimensions internationales lors des témoignages oraux des stagiaires qui relatent les faits les plus marquants concernant leur séjour dans et hors l'entreprise. Ce programme ancêtre de Leonardo est mis en place pour développer un réseau européen d'initiatives de formation et d'échanges d'informations et de jeunes en particulier.

L'Afdet est désignée comme organisme support de ce programme et coordinatrice des actions du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle.

Elle assurera cette fonction pendant trois ans.

* Stages de techniciens supérieurs dans des entreprises d'un pays de la CEE Chaque année, depuis 1986, le Ministère de l'Éducation Nationale octroie un certain nombre de bourses (1 415 en 2002) dans les Académies au prorata du nombre de techniciens supérieurs.

L'Afdet est chargée de la gestion des stages, de leur suivi et doit remettre au Ministère un rapport d'évaluation annuel qualitatif et quantitatif.

L'Afdet et la Promotion des Femmes L'Afdet a cherché à développer et appuyer toutes les initiatives ayant pour objet la création d'établissements de formation professionnelle pour les jeunes filles de type ENP ou EPCI, en mettant en exergue les métiers dits féminins du moment : secrétariat, comptabilité.

La guerre de 1914-1918 va révolutionner une approche beaucoup plus ouverte dont les femmes, au sein de l'Afdet, vont être les porte-parole.

Constat : la femme depuis le début des hostilités s'est caractérisée par son courage, son endurance, son patriotisme. Elle a découvert des domaines qu'elle ignorait jusque-là, notamment la production industrielle. Analyse et propositions : La France va manquer de main-d'oeuvre ouvrière, par ailleurs, les veuves, les célibataires forcés auront besoin de gagner leur vie.

Il faut donc, est-il noté dans le compte rendu de cette réunion que les femmes et les hommes puissent travailler à salaire égal à compétences égales, ce qui implique une égalité de formation.

Après la guerre de 14-18, notons les incitations de l'Afdet auprès des ENP et des EPCI pour que se mobilisent toutes les bonnes volontés et toutes les compétences pour proposer aux mutilés de guerre des formations de réinsertion professionnelle compte tenu de leurs handicaps : visuels et auditifs et moteurs.

Notons également que le changement de ministère de tutelle aura peu d'incidence sur le développement de l'E.T. ; les directeurs successifs Labbé et Luc et Le Rolland et Buisson sauront préserver ses valeurs en suivant les évolutions successives de l'industrie et du commerce.